

## L'aventure de l'insertion professionnelle

### 2<sup>ème</sup> Mois

#### L'administration publique vs Pôle Emploi

Pour que mon dossier d'inscription à Pôle Emploi soit pris en compte et traité administrativement, il faut y joindre les fameuses « **attestation employeurs originales** ». Des formulaires que doivent vous envoyer vos patrons à la fin de vos périodes d'emplois et prouvant ledit emploi.

Sans ces formulaires, vous n'êtes pas sensés avoir travaillé. Des photocopies des contrats et des fiches de paie ne sont pas des justificatifs et vous seront retournées par courrier avec l'ensemble de votre dossier. Ce qui m'est arrivé.

Il est amusant de constater que ces « attestations », apparemment si cruciales, ne sont pas fournies principalement par... des personnes publiques ! Je ferme les yeux sur mes petits boulots à la voirie municipale, de toute façon ils ne peuvent être pris en compte pour le RSA. En revanche, mon **emploi de tuteur à l'Université**, lui, compte. L'Université a vocation à nous former et, entre autre, à nous insérer, pour une grande partie d'entre nous, sur le marché du travail. Il est curieux de constater qu'il faut que je réclame ces attestations pour qu'elles me soient délivrées. D'après les réprimandes de la conseillère Pôle Emploi, **ces attestations doivent être fournies automatiquement**, à moi de me débrouiller.

Le jeune doit donc avoir une **connaissance innée et spontanée de la paperasserie administrative** afin de prendre les devants. Tel n'étant pas le cas et découvrant – c'est bien ma faute, je n'avais qu'à me former et être vigilant voyons ! – ces péripéties au fur et à mesure, me revoilà sur le chemin de l'Université et ses bureaux des ressources humaines.

La procédure est parfaitement connue mais, effectivement, c'est à nous de faire les démarches. Les effectifs serrés ne peuvent pas tout faire.

Je me retrouve à attendre ces fameuses attestations pour pouvoir renvoyer mon dossier complet par la Poste. En attendant, je reçois des lettres automatiques de relance réclamant ces fameuses pièces et attend le classement administratif de mon dossier. Mes relances du service des ressources humaines de l'Université ne seront pas d'un très grand recours, malgré toute leur diligence.

J'attends et poursuis mes recherches.

#### Un retour à la fac ?

Mon bref passage à l'Université m'a permis de revoir quelques amis de promo, devenus depuis **compagnons de galère**.

Ceux-ci ont fait rapidement le choix de revenir sur les bancs de la faculté. **Inscrits en D.U.**, ils comptent sur ce petit « plus »<sup>1</sup> pour se démarquer et trouver plus facilement du travail. En parallèle ils **recherchent des stages rémunérés**.

Cette démarche me fait réfléchir. J'ai vu passer de nombreuses offres de stage à bac+5, en cours ou validé. Rien n'est précisé sur ces fameux « stages » qui mettent une **main-d'œuvre diplômée à bon marché**. Bien sûr, un minimum de formation en interne est requise et va mobiliser quelques cadres mais pour une contractualisation normale, cette formation aurait été indispensable également. Le gain se trouve directement sur la feuille de paie en fin de mois.

Un stagiaire sera opérationnel sur une durée de six mois dès le deuxième mois et remplira ses missions efficacement à moindre coût. Ce renfort ponctuel peut être le contrepoids idéal d'un contrat de travail face à des pics d'activité, en complément du personnel.

Bien sûr, les deux parties sont gagnantes. **L'étudiant se forge une expérience concrète et valorisable pour un futur emploi « réel »** ou peut même envisager d'être recruté à l'issue de son stage, transformant celui-ci en longue période d'essai. Sauf qu'il aurait tout aussi bien pu être recruté directement. Biais fallacieux qui épargne les contraintes d'un licenciement à l'employeur si le stagiaire fait défaut.

Ce comportement avait été dénoncé et avait même fait l'objet d'une loi ! La loi dite « Cherpion »<sup>2</sup>. Cette loi a pour objectif de **mettre fin aux stages dits « hors cursus »**. Il faut être inscrit à l'Université (ou établissement d'enseignement supérieur) pour pouvoir être conventionné et effectuer un stage en milieu professionnel<sup>3</sup>. Et les recruteurs s'y sont mis. **Il sera donc demandé au candidat s'il peut être conventionné**. Les inscriptions de complaisances font donc les beaux jours de tout le monde. D'autant plus que ces **stages à temps plein et à longue durée – entre six mois et un an environ** – empêchent en parallèle l'assiduité en cours. Il faut rattraper le soir les cours de la journée s'il y en a.

Après réflexion, j'ai craqué et j'ai à nouveau une carte étudiante en poche. **Ce précieux sésame m'inscrit en D.U., me permettant également de postuler à des stages**. J'élargis mon champ de recherche et revois mes ambitions à la baisse.

**Problème : la plupart des stages sont en région parisienne**. Or les indemnités légales (environ 400 euros) ne suffisent même pas à un loyer. Les grosses entreprises qui ont l'habitude de ce genre de pratique alignent les indemnités sur le niveau de diplôme du candidat. C'est un geste bienveillant mais qui ne vaut pas un salaire réel.

---

<sup>1</sup> Petit plus aux frais d'inscriptions non encadrés...

<sup>2</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887>

<sup>3</sup> <http://blog.fede-ares.org/2011/08/03/loi-cherpion-evolutions/>

<http://blog.univ-provence.fr/blog/coordination-rgionale-paca/lois/2011/07/27/alternance-et-stages-ce-que-change-la-loi-cherpion>

Au moins on peut espérer par ce moyen avoir un jour l'expérience demandée... Quand la plupart des stages requièrent également une expérience professionnelle !

### **Le retour du CV**

Entre-temps, j'ai revu mon CV. Je l'ai présenté à d'autres personnes. Quelques corrections encore sur la mise en forme. On le change, on l'adapte. Et toujours pas de réponses.

J'avais été prévenu, **il faut compter sur 1 réponse pour 10 candidatures**. Positive ou négative. Alors j'hésite de moins en moins sur les offres. « Lorsqu'il est demandé 1 à 3 ans d'expérience, allez-y, un bon CV peut compenser même si vous êtes débutant » m'a conseillé mon interlocutrice du Pôle Emploi. Alors je postule.

Je réponds aux offres qui ont un rapport plus ou moins lointain avec mon profil. De toute façon, un métier sur-mesure n'existe pas et, c'est sans doute un bénéfice **d'une formation universitaire, on peut s'adapter très rapidement**. S'il le faut, se former à une branche particulière du Droit ne me posera pas de soucis. Alors je tente, encore et encore.

### **3<sup>ème</sup> Mois Le doute**

A suivre...